

En raison de conflits internationaux ou de tensions locales, il faut parfois apporter des secours d'urgence aux Canadiens ou même les évacuer. Dans ces cas, les représentants sont disposés à apporter toute l'aide possible en avisant les proches parents des intéressés, en leur assurant les soins médicaux, en leur fournissant une aide financière, en les évacuant d'urgence, etc. Dans la plupart des cas, ces épisodes connaissent une fin heureuse et je reçois nombre de lettres de témoignage à cet égard. L'an dernier, nos ambassades et nos consulats à l'étranger ont fourni plus de 200,000 services consulaires à des Canadiens en détresse qui ont sollicité notre aide.

Ces services sont également rendus dans des circonstances plus heureuses comme par exemple l'enregistrement de la naissance d'un Canadien à l'étranger. Beaucoup de nos ambassades et de nos missions reçoivent les bulletins de nouvelles et ont des salles de lecture où il est possible de feuilleter des journaux canadiens. Ainsi, on peut explorer le Taj Mahal ou les cathédrales d'Europe sans cesser de suivre les péripéties des matches de la coupe Stanley ou les spéculations à la hausse ou à la baisse des bourses de Vancouver, de Toronto et de Montréal. Cette dernière activité peut même avoir une influence considérable sur la durée du séjour à l'étranger.

C'est dans une infime proportion des cas que nous avons reçu des plaintes des personnes en cause ou de la parenté. Comme je l'ai mentionné, ce sont, hélas, ces quelques rares occasions qui captent l'attention et suscitent la critique du public. J'accueille cette critique s'il s'agit d'erreurs d'omission ou de commission de notre part. Mais il survient parfois des situations qui échappent à notre pouvoir.

Le Gouvernement et mon Ministère accordent une très grande importance à la protection des intérêts canadiens à l'étranger et à la qualité de l'aide à laquelle les Canadiens voyageant ou résidant à l'étranger peuvent avoir recours. Nous continuerons de nous efforcer de maintenir et d'améliorer encore les services consulaires de premier ordre dont ces personnes bénéficient déjà.